DEPARTEMENT DE L'ESSONNE Arrondissement de PALAISEAU VILLE DE MASSY

Envoyé en préfecture le 21/05/2021 Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

ID: 091-219103777-20210520-DEL_2021_101-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 14 MAI 2021.

DATE D'AFFICHAGE de l'ordre du jour 14 MAI 2021.

DATE D'AFFICHAGE du compte rendu 28 MAI 2021

Nombre de conseillers	en
exercice	45
Nombre de présents	28
Représenté(s)	17
Absent(s)	0
Nombre de votants	45

ADOPTE AVEC: 8 ABSTENTION(S) M. DEL NEGRO, Mn Mme KRIBI-ROMDHANE,

M. DEL NEGRO, Mme COHEN, Mme KRIBI-ROMDHANE, Mme CAYOUETTE, M. GILLES, M. LABAN-BOUNAYRE, Mme PORLON, M. HORSFALL

0 CONTRE 37 POUR.

Le Maire de MASSY certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas SAMSOEN. Maire.

Etaient présents :

Nicolas SAMSOEN Maire. Pierre OLLIER Maire-Adjoint. Elisabeth PHLIPPOTEAU Maire-Adjoint. Tama SAMAKE Maire-Adjoint. Olivier ROVERC'H Maire-Adjoint. Beatriz BELOQUI Maire-Adjoint. Mustapha MARROUCHI Maire-Adjoint, Véronique ZELLER Maire-Adjoint. Benjamin ALLOUCHE Maire-Adjoint, Hawa NIANG Maire-Adjoint. Franck ROUGEAU Maire-Adjoint. Hakim SOLTANI Maire-Adjoint. Anne BRODU Maire-Adjoint, Ngoc Cuc DAILLOUX Conseillère Municipale Déléguée, Kangou MACALOU Conseillère Municipale, Lionel BRIERE Conseiller Municipal Délégué, Arnaud ANGLOMA Conseiller Municipal Déléaué. Cécile MANOHA Conseillère Municipale Déléquée. Amélie DUMAND Conseillère Municipale Déléquée. Elodie REMOND Conseillère Municipale, Julien COMPAN Conseiller Municipal, Roger DEL NEGRO Conseiller Municipal, Cécile COHEN Conseillère Municipale. Hella KRIBI-ROMDHANE Conseillère Municipale. Joanie CAYOUETTE Conseillère Municipale, Alexandre GILLES Conseiller Municipal, Cristina PORLON Conseillère Municipale, Dawari HORSFALL Conseiller Municipal

formant la majorité des membres en exercice

EXCUSÉ(S) ET REPRÉSENTÉ(S): PROCURATIONS

Mme Bouchra LAOUES Maire-Adjoint à Mme Hawa NIANG.

Mme Caroline CAILLEAU Maire-Adjoint à M. Olivier ROVERC'H.

Mme Hélène BACH Maire-Adjoint à M. Franck ROUGEAU.

M. Yann DELALANDE Maire-Adjoint à Mme Cécile MANOHA.

M. Daniel LE SAULNIER Conseiller Municipal Délégué à M. Olivier ROVERC'H.

Mme Michèle FRERET Conseillère Municipale Déléguée à M. Hakim SOLTANI.

M. Jean-Yves GUIBERT Conseiller Municipal Délégué à Mme Véronique ZELLER.

M. Vincent DELAHAYE Conseiller Municipal à M. Pierre OLLIER.

Mme Martine VICTORIEN Conseillère Municipale Déléguée à Mme Beatriz BELOQUI.

M. Cherif NIANG Conseiller Municipal à Mme Ngoc Cuc DAILLOUX.

M. Ismaël ABOUDAOUD Conseiller Municipal Délégué à Mme Hawa NIANG.

M. Jean-Marc BENARD Conseiller Municipal à Mme Amélie DUMAND.

Mme Jamila MAZLOUT Conseillère Municipale à M. Mustapha MARROUCHI.

M. Mohammed MOHAMMEDI Conseiller Municipal Déléqué à M. Franck ROUGEAU.

Mme Yamina AOUIDA Conseillère Municipale à M. Mustapha MARROUCHI.

Mme Tasnim OUCHENE Conseillère Municipale à M. Lionel BRIERE.

M. Jonathan LABAN-BOUNAYRE Conseiller Municipal à Mme Hella KRIBI-ROMDHANE.

SECRETAIRE: Mme Elodie REMOND

36 – PLU – Arrêt du projet du PLU et bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLU pour la modification de la zone NL pour la construction du Centre Pompidou Francilien "Fabrique de l'art".

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le



PLU – ARRÊT DU PROJET DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU POUR LA MODIFICATION DE LA ZONE NL POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE POMPIDOU FRANCILIEN "FABRIQUE DE L'ART ".

Le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme révisé a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2016, depuis, il a fait l'objet de trois procédures de modifications simplifiées et une procédure de modification entre 2016 et 2021.

La présente procédure de révision allégée a pour objet la modification d'une partie de la zone naturelle du PLU en vigueur (actuellement zone NL) en zone urbaine (zone UC) pour permettre la construction du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

Suite à un appel à projets, la Ville de Massy a en effet été lauréate pour accueillir le futur pôle de présentation et de conservation des collections du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou. Ce nouvel équipement national s'implantera dans le quartier de Massy-Opéra à proximité de la future station de métro Massy (ligne 18) du Grand Paris Express (horizon 2027).

Le site du projet, actuel parc des sports communal, est aujourd'hui occupé par le stade Paul Nicolas, et classé en zone NL du PLU en vigueur. Cette zone autorise notamment au règlement, l'implantation des constructions et aménagements de services publics ou d'intérêt collectif liés à la pratique des sports et loisirs et leurs extensions.

Afin de permettre la construction du Centre Georges Pompidou, la parcelle en zone NL doit être passée en zone UC, qui autorise l'installation d'équipement d'intérêt collectif et services publics tel que les salles d'art et de spectacle, musées et autres activités culturelles d'intérêt collectif.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire une zone naturelle, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, une révision allégée est envisageable.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les modifications envisagées relèvent de la procédure de révision dite « allégée ».

Lorsque le projet de révision allégée sera arrêté et le bilan de la concertation tiré par le Conseil municipal, il devra alors faire l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune, et des personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique. Après enquête, le projet de PLU, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur, sera approuvé en Conseil municipal.

Cette procédure d'évolution du PLU régie par les articles L. 153-11 à L. 153-26 du Code de l'urbanisme fait l'objet d'une période de concertation dont les modalités sont définies par le Conseil municipal, d'un arrêt du projet, d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées ainsi que d'une enquête publique.

Reçu en préfecture le 21/05/2021

ID: 091-219103777-20210520-DEL_2021_101-DE

Par délibération du 4 février 2021, le Conseil municipal a ainsi prescrit la procédure de révision et a défini les modalités de la concertation, à savoir :

- La mise à disposition en mairie d'un registre de concertation et la possibilité d'adresser des remarques à l'adresse urbanisme@mairie-massy.fr jusqu'à l'arrêt du projet ;
- La mise à disposition en mairie des documents d'études au fur et à mesure de leur état d'avancement.

Le registre de concertation a été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie ainsi que sur le site internet de la Ville, à la page dédiée au Plan Local d'Urbanisme. Ce registre était accompagné de la délibération du 4 février 2021 ainsi que d'une note de présentation à destination du public de l'objet de la présente procédure.

Concernant cette procédure, la Ville a recueilli une observation qui a été déposée dans le registre.

Cette remarque fait simplement état d'un avis favorable à la modification de la zone NL en zone UC.

De plus, dans le cadre de la procédure de révision allégée, la Ville a saisi le service de la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) compétente pour rendre son avis concernant la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

En date du 16 avril 2021, la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) a rendu son avis après examen au cas par cas et décidé de dispenser d'évaluation environnementale la présente procédure de révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme.

Cette phase de concertation, a également été l'occasion de travailler sur le projet de PLU révisé. Il s'agissait de déterminer l'emprise de la zone NL à transformer en zone UC afin de permettre la réalisation du projet Pompidou.

Ainsi, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le plan de zonage ainsi que le rapport de présentation, dans sa partie permettant de justifier les choix retenus, ont été modifiés afin de tenir compte du futur site d'implantation du projet de construction du Pôle Francilien de présentation et de conservation des œuvres du Centre Georges Pompidou. Les autres pièces du PLU restent inchangées.

Le PLU arrêté sera ensuite transmis à l'ensemble des PPA (Personnes Publiques Associées) afin de recueillir leur avis ainsi qu'à la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) qui rendra son avis consultatif lors d'une commission dédiée.

Il est donc proposé de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter de le projet de PLU révisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-1208 sur 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et ses décrets d'application,

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

ID: 091-219103777-20210520-DEL_2021_101-DE

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et son décret d'application,

VU la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme.

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-31 à L.153-35,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, et L. 153-34,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Massy approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004, ayant notamment fait l'objet d'une révision approuvée le 11 mars 2010, et de deux modifications approuvées respectivement les 29 septembre 2011 et 20 décembre 2012.

VU l'arrêté préfectoral du 22/08/2013 n°2013-PREF.DCRL/BEPAFI/SSAF/406 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 15 septembre 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 30 juin 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 20 décembre 2018 approuvant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération du 19 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 25 juin 2020 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération du 4 février 2021 prescrivant le lancement de la procédure de révision allégée du PLU pour la modification de la zone NL en vue de la construction du Centre Pompidou Francilien « Fabrique de l'Art »,

VU le bilan de la concertation annexé,

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le



ID: 091-219103777-20210520-DEL_2021_101-DE

VU le projet de PLU arrêté annexé,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Développement économique et Relations citoyens du 6 mai 2021,

VU la décision n°2021-6214 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ilede-France du 16 avril 2021 dispensant d'évaluation environnementale la procédure de révision dite « allégée » du PLU,

CONSIDERANT que la construction du Centre Pompidou sur une partie d'une zone naturelle nécessite la modification du zonage, passant la parcelle de zone NL en zone UC,

CONSIDERANT que l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme permet de procéder à une révision allégée du PLU si la procédure a pour unique objet de réduire une zone naturelle,

CONSIDERANT que les articles L. 153-14 et R. 153-3 du Code de l'urbanisme disposent que le Conseil municipal arrête le projet du PLU révisé et dans un même temps tire le bilan de la concertation.

CONSIDERANT qu'un registre de concertation a été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie ainsi qu'une notice de présentation du projet,

CONSIDERANT que cette notice était accessible sur le site internet de la Ville et que les habitants pouvaient transmettre leur avis par mail,

CONSIDERANT qu'une unique observation a été transmise dans le cadre de cette procédure.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le



ID: 091-219103777-20210520-DEL_2021_101-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

TIRE le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision allégée du PLU pour la modification de la zone NL pour la construction du Centre Pompidou Francilien « Fabrique de l'Art »,

ARRETE le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE,

Nicolas SAMSOEN

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

ID: 091-219103777-20210520-DEL_2021_101-DE